



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-08

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2015-00 DE FAÇON À MODIFIER LA TARIFICATION DES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (« PPCMOI »)

PROPOSÉ PAR :	M ^{me} la conseillère Marie Levert
APPUYÉ PAR :	M ^{me} la conseillère Isabelle Morin
RÉSOLU :	Unanimité
Avis de motion :	10 septembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	10 septembre 2024
Adoption :	17 septembre 2024
Entrée en vigueur :	18 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00, adopté le 14 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 6° de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de moduler les tarifs d'analyse d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») selon l'ampleur du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITION DÉCLARATOIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-00

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2015-00, intitulé « *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme* ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DU CHAPITRE 6 « TARIFICATION »

Les cellules intitulés « **Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)** » du tableau de l'article 71 du chapitre 6 intitulé « Tarification » sont remplacées par ce qui suit :

Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)		
Étude d'une demande de PPCMOI	Étude d'une demande, avis public et affiche (réalisés par la Ville) pour une :	
	Enseigne	5 500,00 \$
	Occupation	5 500,00 \$
	Construction ou une modification à une construction d'une superficie de :	
	Moins de 500m ²	6 500,00 \$
	501 m ² à 4 999 m ²	11 500,00 \$
	5 000 m ² à 9 999 m ²	20 500,00 \$
	10 000 m ² à 24 999 m ²	32 500,00 \$
	25 000 m ² et plus	55 500,00 \$
Aucun remboursement si la demande est refusée		

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M^{ME} JOCELYNE BATES
MAIRESSE

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE